



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Solvant MIL-PRF-680, Type III Safety-Kleen

Code de produit

Non disponible.

Synonymes

Solvant de bassin lave-pièces, solvant de dégraissage à point d'éclair élevé, distillats de pétrole, naphte de pétrole, solvant de naphte, essence minérale.

Usage du produit

Nettoyage et dégraissage des pièces métalliques. Ce produit est conforme à la spécification MIL-PRF-680C de Type III du *Department of Defense* américain pour la performance des solvants de dégraissage. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

À usage commercial seulement.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario L7A 1B2 Canada

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

13 février 2020

Remplace la version du

14 février 2017

Date de la version originale

14 février 2017

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)* (Canada) et à l'alinéa (d) du **29 CFR 1910.1200 (États-Unis)**.

Danger par aspiration, Catégorie 1

Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2A

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Mention(s) de danger

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Appeler un médecin/obtenir de soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Section 3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
68551-20-2	Isoalcanes en C13-16	90
112-30-1	Décan-1-ol	10

Section 4 – PREMIERS SOINS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes se développent ou persistent, obtenir des soins médicaux.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau au savon et à l'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'irritation cutanée : Obtenir des soins médicaux au besoin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, extincteurs de classe B/C ou de classe A/B/C.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers particuliers du produit chimique

Risque d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

Aucun n'est identifié.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être fait sans risque. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de combustion. Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de lutte contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger d'une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Ne pas toucher le produit déversé ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone de danger. Refuser l'accès aux personnes non essentielles et non protégées. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Utiliser une matière non combustible comme de la vermiculite, du sable ou de la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient en vue de son élimination ultérieure.

Précautions pour l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter de grandes quantités dans l'eau de surface ou dans les drains.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes nues. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer la poussière, les émanations, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Matières incompatibles

Agent fortement oxydants.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Les composants suivants sont les seuls composants du produit qui comportent une PEL, une TLV ou une autre limite d'exposition préconisée. Pour le moment, les autres composants ne comportent aucune limite d'exposition.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Gants recommandés / Protection de la peau

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de la matière. Une évaluation des risques quant aux besoins en matière d'EPI de l'aire de travail doit être effectuée par un professionnel qualifié en vertu des exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide incolore	État physique	Liquide
Odeur	Légère	Couleur	Incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	233 – 291°C (451 – 555,8°F)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Intervalle d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	102°C (115°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Non disponible	Densité relative (eau = 1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	4 mm ² /s 40°C
Solubilité (Autre)	Non disponible	Densité	0.804 (16°C (60°F))
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	100 % en masse ; 6,7 lb/gal US ; 803 g/L ; Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). Pression de vapeur des COV : ≤ 0,4 mm Hg à 20°C Le produit peut ou non être considéré comme étant photochimiquement réactif (100 % en masse). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas.

Conditions à éviter

Aucune connue.

Matières incompatibles

Agents fortement oxydants, chlorates, nitrates, peroxydes.

Produits de décomposition dangereux

Aucun n'est identifié.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut être nocif par inhalation.

Cutanée

Provoque une irritation cutanée. Les expositions répétées peuvent causer un assèchement de la peau ou des gerçures.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Isoalcanes en C13-16 (68551-20-2)

Oral DL50 Rat > 10 000 mg/kg

Décan-1-ol (112-30-1)

Oral DL50 Rat 4720 mg/kg

Dermique DL50 Lapin 3560 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Effets sur certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Effets sur certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

On ne dispose d'aucune donnée.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Décane-1-ol	112-30-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 2,2 – 2,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 4,12 – 6,2 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss < 5,6 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 3 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

Il n'est pas attendu que le produit persiste dans l'environnement.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux.

Numéros de déchet des composants

L'EPA des États-Unis n'a pas publié de numéro de déchet pour les composants de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Informations complémentaires : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse (*dangerous goods*).

Information de l'IMDG :

Informations complémentaires : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse (*dangerous goods*).

Information sur le TMD :

Informations complémentaires : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun produit chimique tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaires graves/Irritation oculaire ; Danger par aspiration.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Décan-1-ol	112-30-1	Non	Non	Non	Non	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

Règlements canadiens

Non classifié.

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

Décan-1-ol	112-30-1
	1 %

Analyse des composants - Inventaire

Isoalcanes en C13-16 (68551-20-2)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Décan-1-ol (112-30-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

(anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - *Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - *European Union* (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (*BOD - Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (*DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; EEC - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PRF-680, TYPE III SAFETY-KLEEN

ID FDS : 820251 FR

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.